

Santé au travail à Primeroche

Améliorer les conditions de la santé au travail doit devenir un véritable projet d'entreprise. La santé de l'être humain au travail doit faire partie des priorités de l'entreprise. Ce bien-être doit par conséquent se gérer. Lorsque celui-ci est pris en compte, l'employé peut mieux s'identifier à son entreprise, se sentir mieux considéré. Dès lors, il est plus disponible, moins souvent absent et donc plus productif. En d'autres termes, toute action de l'entreprise, visant sinon à améliorer du moins à maintenir le capital santé de ses collaborateurs, entraîne à terme une valeur ajoutée.

En effet, parmi les difficultés que rencontre l'entreprise, celle qui concerne la gestion des ressources humaines s'exprime idéalement comme suit :

« Disposer à temps, en effectifs suffisants, et en permanence, des personnes compétentes et motivées pour effectuer le travail nécessaire en les mettant en situation de valoriser leurs talents avec un niveau élevé de performances et de qualité à un coût salarial compatible avec les objectifs économiques, et dans le climat social le plus favorable »

(Meignat « Manager la formation », Ed. Liaisons, paris, 1993)

La gestion promotionnelle de la santé a essentiellement pour objet, non seulement de maintenir le capital santé de l'être humain, mais également d'améliorer son état de santé. Suite à la nouvelle loi sur le travail et selon l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, l'employeur est tenu de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Il est donc tenu de prendre toute mesure dont l'expérience a démontré la nécessité en lien avec les risques professionnels liés à l'activité du travailleur. Cependant l'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont donc tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.

Voici donc les mesures prises en matière de risque dans les différents secteurs à la Fondation Primeroche :

- Port de chaussure fermée devant et attachée derrière été comme hiver
- Port de chaussure anti-glisse en cuisine
- Principe de déplacement sécuritaire des bénéficiaires
- Test du mantoux 1x/an et suite à donner selon résultat (IT Maladies transmissibles)
- Contrôle du vaccin hépatite B pour les infirmières et les ASSC (IT Maladies transmissibles)
- Mesure de sécurité pour la manipulation de matériel biologique (IT piqûre accidentelle)
- Respect de la loi sur le travail dans le domaine de la maternité (IT protection de la femme)
- Contrôle médical 2x/an pour le personnel de nuit de moins de 45 ans et 1x/an pour le personnel de plus de 45 ans selon la loi sur le travail (IT Travail de nuit)
- Affiche sur le Mobbing
- EMS sans fumée pour les collaborateurs

Améliorer ses propres conditions de vie est le rôle de chacun et de l'ensemble de la société, alors à chacun de s'en rendre responsable.